

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

PRIX

du

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue du 25 Mai n. 67.

HONNEUR ET PATRIE ?

LE PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi et lendemain de fête, excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE, ou on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

Lundi 19. — Prise de Coutray (pays basque), par le général Lukor (1792).
Mardi 20. — Prise de Glatz (Prusse), par le prince Jérôme Bonaparte (1807).

LE BUREAU ET L'IMPRIMERIE du Patriote Français sont transportés, à dater du 1er mai, RUE DU 25 MAI. No. 67.

MONTEVIDEO.

A NOS SOUSCRIPTEURS.

Nous avertissons ceux de nos souscripteurs qui n'ont pas encore payé l'abonnement du mois de mai. Qu'à dater du 1er juillet, nous serons forcés de suspendre leur abonnement.

Chambres à louer.

S'adresser au BUREAU DU PATRIOTE.

UN MOT SUR QUELQUES EVENEMENTS RECENTS.

Le colonel Garibaldi, auquel la République Orientale est redevable et reconnaissante de tant de bons et loyaux services, apprit, il y a quelques jours, qu'une goélette américaine se dirigeant vers le Buceo, devait y débarquer un chargement destiné à l'armée d'Oribe. Aussitôt il se mit en mesure d'empêcher ce projet de recevoir son exécution. Il paraît que M le

colonel Garibaldi, avant de rien faire, prévint l'autorité maritime américaine, et qu'ensuite il se dirigea vers le Buceo. Déjà le débarquement était commencé; il saisit les marchandises qui consistaient principalement en habillements de toute espèce. Il fut convenu ultérieurement que, l'armateur étant de bonne foi, le navire même ne serait pas saisi, et les choses en sont restées là.

Un autre incident relatif à la marine portugaise, avait attiré pendant deux ou trois jours la curiosité publique. Nous croyons inutile de donner aujourd'hui sur cette affaire des détails que cependant nous avons promis dans notre dernier numéro. Mais comme, dans l'inter valle nous avons appris, que, grâce à l'officieuse intervention de M le commodore Pury s, les meilleures relations existaient actuellement entre le gouvernement oriental et les autorités portugaises résidant dans cette capitale, nous laisserons dans l'oubli les circonstances qui avaient pu produire un dissentiment passager. Nous devons toutefois reconnaître et proclamer qu'ici, comme toujours, le ministère actuel de la république s'est montré à la fois ferme et conciliant; c'est un éloge qu'il mérite, et c'est une obligation pour nous de le constater.

Dans l'un de nos derniers articles, nous avons montré que M. le comte de Lurde a su ressusciter le mélodrame en action, en s'y réservant, nous ne savons pourquoi, non pas le rôle le plus odieux, mais le rôle le plus ingrat. Aujourd'hui, c'est une scène du *Cyrus Olympique* qui se présente à nos regards. Oribe a eu l'aplomb, en présence d'un officier français, d'employer, pour tromper ses yeux, ce procédé vulgaire, qui consiste à faire repasser plusieurs fois devant une personne les mêmes individus. pour lui faire croire que ces individus sont très nombreux. M. Jourdan, commandant de la *Gloire*, (ne pas confondre avec le *bourgeois Gentilhomme*); a été dupe de cette mystification. On lui a fait voir, outre cela,

une douzaine de vaches grasses, 6 pièces de canon braquées aux avant-postes, et quelques autres servant de défense au camp retranché. Nous savons qu'il serait très difficile de combattre avec succès une semblable erreur; nul n'est mieux trompé que celui qui veut l'être. Rien ne serait plus aisé que de donner ici le détail des forces, des vivres et des ressources d'Oribe; mais nous n'apprenions rien aux hommes de bon sens et de bonne foi, et il ne nous serait probablement pas donné de convaincre l'homme qui a été assez heureux pour boire même du *madère* au camp du président *légal*. Il est seulement à regretter que de pareils rapports produisent de l'impression et influent sur les actes de M. le vice-amiral Massieu de Clerval; la population française de Montevideo n'en conservera du reste aucune rancune contre M. le commandant de la *Gloire*, car elle sait parfaitement que, s'il nous fait opposition, c'est absolument comme le *Jourdan* de Molière faisait de la prose... sans le savoir.

Un autre officier français, plus jeune, a été chargé tout récemment par M. le vice-amiral Massieu de Clerval de porter une missive au camp du général Oribe. Il a été charmé de l'accueil qui lui a été fait. Comment ne pas être satisfait? Le général d'avant-garde de l'armée rosiste lui a offert du thé et du café. Oribe, avec cette suffisance qui est le fond de son caractère, lui a assuré qu'il ne commettrait des violences que parce que l'exemple lui en était donné par le gouvernement oriental; qu'il venait de recevoir une troupe de 10000 vaches, et que jamais il n'avait été plus sûr du succès qu'aujourd'hui. Il est déplorable que de semblables rapports puissent être présentés sérieusement à notre chef d'escadre et qu'il les honore de sa créance. Oribe affirme qu'il est un honnête homme, un homme fort, un homme de guerre; et on le croit sur parole. Rien de mieux! Tout cela en vérité serait fort plaisant, si ce n'était pas profondément absurde, et si les conséquences n'en

PATILLETON.

SOUVENIRS DE LA REPUBLIQUE.

MEMOIRS D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

PREMIER EPISODE.

UNE FEMME CELEBRE.

(Suite.)

J'avais connu l'original de ce portrait, et le souvenir que j'en conservais était encore plein d'émotion. Cette femme, aujourd'hui oubliée, ayant excité l'admiration de mes contemporains! A trois époques elle s'était montrée dans trois rôles distincts et les plus brillants qu'il fut alors donné à une femme de jouer. Ainsi on l'avait vue tour à tour enfant célèbre, protégée par Marie-Antoinette; lionne du Directoire, mêlée à toutes les libertés de cette régence républicaine; et enfin femme d'un colonel, partageant la fortune de guerre de l'empire. C-

roline Wuiet avait donc été un vrai type du temps; et son existence bruyante, mobile, aventureuse, résumant celle de toutes les femmes qui, pendant ces vingt années et à travers toutes les convulsions politiques, avaient cherché avant tout le succès et le plaisir.

Les Mémoires de Mme Campan nous ont fait connaître les premiers ennuis de la reine Marie-Antoinette et combien elle eut de peine à arracher Louis XVI à sa forge de serrurier pour en faire un mari. Ce fut pendant ces premiers mois d'abandon que la princesse de Lamballe parla à sa royale amie d'une petite fille qui jouait du forté-piano comme les grands maîtres. Marie-Antoinette voulut la voir, et Caroline Wuiet lui fut présentée.

L'enfant, qui n'avait alors que cinq ans, était déjà charmante de visage, vive à la réplique, hardie et caressante. Elle joua avec cette jeune qui fit dire plus tard que sa musique ressemblait à une charge de cavalerie, et réjondit un madrigal à la reine qui la louait. La cour entière cria au miracle; on embrassa l'enfant, on se la passa de main en main, et Marie-Antoinette déclara qu'elle l'adoptait.

Un conseil fut aussitôt tenu pour régler le plan d'éducation à suivre avec Caroline; on décida qu'elle porterait un vêtement aux couleurs de la reine et qu'elle aurait ses cotées et une escabelle aux pieds de la table de toilette. Quant aux choses moins importantes, on s'en remit à la princesse de Lamballe. Celle-ci confia Caroline à Grétry pour la musique, à Beaumarchais pour les belles-lettres, à Grouze pour la peinture et à la cour entière pour les principes! On lui fit apprendre l'italien, l'anglais, le latin. Pendant quelques mois il ne fut bruit à Versailles que des progrès de la petite merveille; on venait la voir comme une plante rare élevée en serre chaude; on excitait par tous les moyens sa séve précoce; on lui apprenait par cœur les passions qu'elle ne pouvait encore éprouver, afin d'avoir le divertissement dangereux d'une enfant jouant la grande dame.

Il commença à être question, à la même époque, d'un jeune garde du corps descendant de Racine par son père et de La Fontaine par sa mère, qui récitait partout les fragments d'un poème intitulé le *Siege de Cythère*, et qui était destiné à nous rendre, selon le

étaient pas aussi funestes. Pourquoi faut-il que certains officiers aient besoin de dissimulation semblables pour leur avancement ?

Laissons de côté toutes ces misères. Une nouvelle plus sérieuse pour nous, c'est que le commerce anglais a commencé et se propose d'entretenir à ses frais un armement qui comprendra tous les individus appartenant à toute autre nation que la nation française et italienne. Il y a donc unanimité entre toutes les populations étrangères pour protester, les armes à la main, contre l'invasion de la barbarie.

A. DELACOUR.

Dimanche, M. le colonel Thiébaud a passé une revue de la légion des Volontaires Français. L'ordre a été admirable, et nous ne pouvons que féliciter nos compatriotes de la dignité, de l'ensemble qui ont présidé à cette belle réunion.

On lit dans le *Constitutionnel*.

Si l'on en croit le *Phare des Pyrénées*, le brick *Louis Alfred*, venant de Montevideo, s'est perdu en entrant au passage avec un chargement de cuirs.

FRANCE.

PARIS, — 12 Mars.

La chambre des députés a autorisé la lecture des deux propositions qui étaient soumises à l'examen de ses bureaux. La première, celle de M. Duvergier de Hauranne, tendant à substituer le vote public au scrutin secret, a rencontré quelques contradicteurs sans être sérieusement combattue. Soit conviction, soit embarras, un certain nombre de ministériels seignent de l'accueillir avec le même empressement que l'opposition. L'adhésion donnée ce matin à la lecture a été presque unanime. Cette émulacion est de bon augure, et pour peu qu'elle se maintienne, nous pouvons espérer de voir prochainement la publicité du vote introduite comme règle dans les délibérations de la chambre.

L'autre proposition, relative à la réforme parlementaire, ne méritait pas, suivant les feuilles ministérielles, d'arrêter un instant l'assemblée. Celle-ci en a jugé autrement, et malgré les arguments facétieux du *Jour*,

dire de ses camarades, Orïde et Anacréon : c'était l'auteur des *Lettres à Emilis*, cet Apollon de la rue des Lombards dont les vers sacrés devaient obtenir tant de succès sous le directoire et l'empire ; la petite Caroline fut recommandée à Demoustier qui, selon le style du temps, lui ouvrit le sanctuaire des muses.

Les progrès de l'élève furent si rapides qu'à douze ans elle composa une pièce en trois actes intitulée *Angelina*, qui lui valut l'approbation de son maître.

Cependant un jour Marie-Antoinette annonça solennellement à sa dame d'honneur qu'elle était reine de France. Cet événement changea les préoccupations de la cour ; il fut célébré par des fêtes, des vers et la fondation d'un temple à l'amour victorieux. Quand la reine, qui avait jusqu'alors joué à la mère avec Caroline, le devint véritablement, toute sa tendresse, tous ses soins se reportèrent sur le dauphin, et la fille d'adoption, dont on corrigeait soi-même les devoirs, devint une simple protégée à laquelle on accorda une pension.

Les talents de Caroline n'en continuèrent pas moins à se développer rapidement. Liée avec tous les artistes de l'époque, couruée par les plus aimables gentilshommes de Versailles, admise dans l'intimité de la reine, elle grandissait toujours plus charmante et plus recherchée. Il est permis de croire que cette époque fut la plus heureuse de sa vie. Les mascarades champêtres de Trianon étaient alors dans toute leur vogue à la cour ; on venait de bâtir un village dont les vieux toits tout neufs étaient rouges de mousses artificielles et les murs couverts de lierre peints à fresque. La reine y demeurait, déguisée en laitière d'opéra-comique. On n'entendait partout que sons de musettes et balancements d'agneaux ; on n'apercevait sous les ombrages que bergers et bergères devant l'amour ; la cour entière avait pris l'air

national. *Débats*, cinq bureaux sur neuf ont autorisé la lecture. La majorité est donc d'avis qu'il y a un abus à réprimer, un danger à craindre, et, sans se prononcer encore sur le moyen qui est indiqué par M. de Sade pour préserver l'indépendance de la représentation nationale contre l'envahissement des fonctionnaires publics, elle entend du moins que la question soit publiquement débattue. Cette première réponse de la majorité ramènera peut-être au sérieux ces ministériels folâtres que le vote des fonds secrets a mis en jure, et qui n'abandonnent plus que pour en goguenaarder les discussions politiques.

Que peuvent penser les hommes sages d'un gouvernement, d'un parti qui, chaque fois que la réforme parlementaire est agitée ne savent répondre à l'opposition que par ce beau raisonnement : A quoi bon, disent-ils, une mesure législative pour contenir l'ambition des députés fonctionnaires ? Si l'opposition trouve que ces derniers sont en trop grand nombre à la chambre, qui empêche ceux de ses membres qui appartiennent à l'administration de renoncer à leur mandat législatif ? — Et c'est cette grosse bouffonnerie qu'on reproduit pour la vingtième fois et qui osera peut-être se faire jour encore à la tribune !

Sommes nous donc dans un pays où il y ait des règles spéciales applicables à une opinion, à un parti et non pas aux autres ? Tandis que le ministère a toujours sous la main une légion de subalternes pour qui la députation s'offre moins comme une mission honorable à recevoir, comme un devoir à remplir, que comme une situation à exploiter, faut-il que l'opposition, qui n'a guère à présenter à ses candidats que la perspective de longs et énormes sacrifices, se prive volontairement du concours de ceux des fonctionnaires que la loi rend éligibles et que leur désintéressement appelle dans ses rangs ? A tous les privilèges qu'établit en faveur des ministériels la partialité révoltante du pouvoir, faut-il en outre qu'ils joignent celui-là ? Quand un homme s'est signalé dans les fonctions publiques par une indépendance qui l'honore, faut-il que celui-là seul, par exception, soit écarté de l'élection législative, tandis que toutes les portes sont ouvertes aux ambitions vulgaires qui viennent pour faire leurs affaires, pour enlever une place, un titre, ou du l'avancement ?

Les prétendus conservateurs affectent de mettre en doute la sincérité de la gauche constitutionnelle dans les demandes de réformes qu'elle a formulées. Mais que ne la prennent-ils au mot ? Qui les empêche de la soumettre à la loi qu'elle trouverait si dure, si intolérable, à en croire leurs déclarations ? Il dépend d'eux de la condamner au désintéressement ; pourquoi ne le font-ils pas ? — Pourquoi ? La raison est bien simple, c'est qu'ils devraient s'y condamner eux-mêmes, et ils entendent parfaitement qu'ils ne gagneraient rien à cette loi d'égalité.

d'une églogue de Fontenelle ou d'un dessin de porte de Watteau.

Caroline Wuiet se trouva mêlée à ces romanesques pastorales et y prit part sans doute ; car plus tard elle ne parlait qu'avec un certain attendrissement du moulin de Trianon. Je me rappelle qu'un jour, passant avec moi devant le parc, elle me dit :

— Toute ma jeunesse est là, derrière cette grille.

Et elle me raconta l'histoire de ses premières années à la cour. Mais parmi les souvenirs que ce lieu lui rappelait et qui ne peuvent être rapportés ici, il en était un surtout qui lui était resté cher : c'était celui d'une vieille paysanne du Buc qu'elle avait attachée à la misère.

— Ce fut ma première bonne action, me dit-elle, et j'en fus payée par une reconnaissance sans bornes. Chaque semaine cette bonne femme faisait bénir une couronne par son curé pour la suspendre à mon chevet. Lorsque j'allais la voir, tout ce que renfermait sa cabane était mis devant moi. J'y conduisais un jour la princesse de Lamballe, qui voulait déjeuner chez une vraie paysanne ; mais elle essayait les fruits que lui présentait ma vieille pensionnaire et jetait avec distraction des essences sur le bouquet qu'elle lui avait cueilli.

Ce fut vers le même temps qu'Évangélisty grava le portrait dont nous avons parlé précédemment. Caroline Wuiet était alors dans toute la gloire de sa beauté et de son talent ; son nom avait trouvé place dans l'*Histoire des Enfants célèbres* ; il était également connu en France et à l'étranger ; on lui envoyait des distiques latins, anglais, italiens, pour mettre au bas de sa gravure.

— Ennuyé, me dit-elle, de tous ces vers blonds qui ne flattaient pas même ma vanité, je résolus de remplir moi-même le vide qui tourmentait tant d'esprits et j'écrivis sous l'œuvre d'Évangélisty les vers suivants :

Les deux principales objections, celle de l'espèce d'interdit que les incompatibilités déterminées auraient fait peser sur des membres de la chambre récemment élus, et celle beaucoup plus grave des inconvénients que pourrait offrir l'exclusion systématique des fonctionnaires publics, ces deux objections n'étant point applicables à la proposition de M. de Sade, nous ne voyons aucune raison de ne pas l'admettre, et malgré les termes très mesurés dans lesquels elle a été conçue, nous ne doutons pas qu'elle ne soit efficace pour combattre les vices de la législation actuelle.

Quelques esprits élevés et hardis nous le savons, regrettent que l'opposition n'en tienne à un expédient d'un caractère restrictif, et qui doit être, suivant eux, d'un effet insuffisant pour combattre un abus dont ils sont frappés comme nous. Ils voudraient qu'au lieu de songer à limiter ainsi l'action du gouvernement et le caractère électoral, l'opposition appelât le pays, par de larges et profondes réformes, à infliger d'une manière plus directe et plus décisive sur la direction de ses propres affaires. C'est là une considération qui nous touche ; et, si nous pensons qu'il y eût la moindre chance de faire prévaloir un système plus libéral, plus vaste qui, en conciliant les intérêts de l'ordre avec le droit des citoyens, mit, par une autre voie, un terme aux abus dont nous sommes témoins, nous renoncerais sans héter aux modifications modestes, mais utiles, proposées aujourd'hui. Mais, ce que nous craignons, c'est que les vices du régime actuel se perpétuent et ne sachant que s'accroître ; le gouvernement représentatif n'aurait et ne se dénature aux yeux des peuples, avant que ces réformes larges et généreuses, entrevues de à présent par des hommes tels que M. de Lamartine, soient venues le régénérer.

Au reste, ce n'est pas de ce point de vue évidemment que le parti des braves combattra la proposition de M. de Sade ; et comme il s'agit en ce moment ou d'obtenir cette simple atténuation à un mal connu, constaté, ou de rester enfoncé dans le texte immuable de la législation existante, nous optons pour la réforme incomplète mais nécessaire demandée par l'opposition.

(Paris 12 mars.)

Les diverses dispositions du projet de loi sur la forme des actes notariés ont été successivement adoptées par la chambre des députés sans une modification notable. Nous ne pouvons que déplaire l'étrange facilité avec laquelle on semble désertier les précautions les plus élevées de la législation, pour peu qu'ils mettent obstacle aux déterminations suggérées par les nécessités du moment, en agissant ainsi, on compromet singulièrement l'union des chambres au lieu de la leur faire voter de véritables expédients législatifs.

C'était chose fort grave que d'examiner jusqu'à quel point les lois interprétatives s'accordent avec l'ensem-

Ceci ressemble à tout, l'original à rien,
Mélange inconcevable et de mal et de bien :
L'argile s'anima d'un atome céleste,
Le démon fit la tête et l'Éternel le cœur ;
Le hasard et l'amour se chargèrent du reste.

Bien que Caroline Wuiet fût alors dix-sept ans à peine, on avait déjà joué un opéra de sa composition aux Beaujouis et une comédie au théâtre de la rue Richelieu. Desforges, aussi célèbre par ses pièces que par ses bonnes fortunes, lui proposa de mettre en musique la *Suite de l'épreuve villageoise*. Grimm trouva l'ouvrage de son frère digne du théâtre Favart ; il fut mis à l'étude, et la reine l'inscrivit elle-même au tête de ceux qui devaient être représentés à la cour.

Mais, à cette nouvelle, tous les musiciens s'émouèrent ; la partition de Caroline Wuiet fut attaquée avant d'être connue ; on fit appel à toutes les jalousies, on intéressa des dépits, des rancunes ; bref, après huit répétitions, l'ouvrage fut arrêté, et le manuscrit confié à un autre compositeur. Caroline tomba malade de chagrin par suite de cet échec, et les médecins lui ayant ordonné de voyager, elle visita l'Allemagne et l'Italie, où elle fut reçue membre de l'académie des Arcades.

Mais les événements politiques marchaient rapidement. Lorsque Caroline revint en France, le roi avait quitté Versailles, les princes étaient partis pour l'émigration, et Marie-Antoinette avait perdu jusqu'à l'espoir. Elle regut sa jeune protégée comme un souvenir de jours meilleurs, mais avec une sorte de regret.

— Pourquoi ne pas être née en Allemagne ? lui dit-elle. Je n'ai plus de puissance ici.

— C'est pour cela que je suis revenue, répondit la jeune fille.

L'arrestation de la famille royale suivit de près. En

ble de nos institutions, et de rechercher si les conditions indispensables pour légitimer ce recours extrême à l'explication d'un texte obscur par voie d'autorité, se rencontreraient dans l'espèce discutée aujourd'hui. Mais en admettant qu'une voie interprétative fut possible et commandée par les circonstances, fallait-il encore conserver au projet ce caractère, et ne pas choisir une forme qui contrariait essentiellement la rigueur des principes les moins contestables.

L'honorable M. Durand (de Romorantin) avait bien compris cette nécessité, et nous regrettons que la chambre n'ait pas pris son amendement en considération. Il proposait de dire : " l'article 9 de la loi du 25 ventose an XI, doit être entendu dans ce sens : la présence du notaire en second ou des témoins instrumentaires, n'est pas exigée au moment de la lecture des actes par le notaire rédacteur et de la signature par les parties. "

Au lieu de cela, on se borne à déclarer que les tribunaux ne peuvent pas annuler les actes passés depuis la loi de ventose, pour cause de l'infraction à la présence réelle du second notaire ou des témoins.

Qu'importe, dira-t-on puisque le résultat est le même ? Il importe beaucoup de respecter l'autorité des principes, de ne pas créer un mauvais précédent, et ce n'est pas une vaine superstition que ce culte de loi. Le passé échappe au pouvoir du législateur, c'est là un axiome, d'éternelle justice qui n'avait pas besoin d'être inscrit dans nos codes pour obliger la conscience. Traiter avec légèreté des vérités fondamentales, c'est priver un scepticisme funeste et renverser les limites que l'omnipotence parlementaire ne saurait franchir sans dangers.

Par une étrange inconséquence, après avoir déclaré que tous les actes passés par un seul notaire et signés après coup par un second notaire et de prétendus témoins étaient valables, on s'est mis à travailler sur nouveaux frais pour reconstruire en partie pour l'avenir ce qu'on venait d'abattre pour le passé ; on a assujéti à la présence réelle du second notaire et de deux témoins divers actes, en les exceptant de la règle commune. On arrive ainsi à cet étrange résultat, qu'une loi portée pour légitimer des faits contraires en apparence à la lettre d'une loi précédente, proclame ces mêmes faits pour l'avenir, et les déclare de nature à inspirer une vive défiance, au moment même où elle les consacre pour le passé.

M. Guyet. De-soutaines était dans le vrai, lorsqu'il demandait qu'à l'avenir les actes notariés continuassent à être régis par l'article 9 de la loi de ventose, tel qu'il est interprété par le projet actuel. Ce n'est pas l'absence de l'accomplissement des formalités prescrites qui a provoqué le gouvernement à saisir les chambres d'une loi interprétative ; c'est au contraire l'abus qu'on prétendait faire de la lettre du texte, pour demander ce accomplissement. Aucune réclamation

ne s'est élevée contre l'absence du second notaire ou des témoins, pourquoi donc se jeter dans des innovations et modifier un usage constant ?

Ce n'est pas le seul reproche que mérite la loi nouvelle. Elle consacre un non-sens véritable lorsqu'elle appelle le concours de témoins qui n'ont assisté ni aux préliminaires, ni à la rédaction, ni à la lecture, ni à la signature de l'acte ; lorsqu'elle commande de rédiger des actes en présence d'un second notaire et de deux témoins, qui peuvent n'être pas présents. Pour éviter ces contresens, M. Crémieux proposait de confier à un seul notaire la passation des actes non compris dans la catégorie exceptionnelle pour laquelle la présence effective du second notaire et des deux témoins est exigée à peine de nullité. Il ne faut que reproduire ainsi une pensée mise en avant dans le rapport de M. Philippe Dupin. Peut-être eût-il été plus sage et plus logique, a dit en effet celui-ci, d'entrer dans un système complet de réforme, de supprimer une formalité à peu près illusoire, d'effacer des actes une pure fiction et des protocoles menteurs, d'accorder enfin au notaire rédacteur, sous sa responsabilité personnelle, la faculté d'authentifier ses actes comme on l'accorde à des officiers publics moins considérables, aux huissiers, aux gardes forestiers.

Néanmoins, M. Philippe Dupin a combattu l'amendement par les motifs qu'il avait énoncés dans son rapport, sans y attacher une grande importance. La signature du second notaire et des témoins rend les faux plus difficiles ; elle fait obstacle aux intercalations et aux retranchements.

Mais alors on devrait changer les termes de la loi, et ne plus parler d'un acte régi par deux notaires ou par un notaire et deux témoins, mais bien d'un acte reçu par un notaire et signé après coup par un second notaire ou par deux autres personnes. On rentrerait ainsi dans le vrai, on bannirait de la loi une vaine fiction, un mensonge.

Un débat assez vif s'est engagé sur la question de savoir si la présence réelle ne doit pas être exigée lorsque les parties ou l'une d'elles ne savent pas signer. La chambre s'est prononcée pour l'interprétation la plus large des dispositions de la loi de ventose ; elle a décidé que la présence effective du second notaire et des témoins n'était pas nécessaire dans ce cas. Cependant, s'il y avait une exception à consacrer, c'était bien celle-là, et du moment où on reculait devant les embarras qui en seraient résultés, on ne devait pas briser l'harmonie et l'unité du projet par les donations et la reconnaissance d'enfant naturel, puisque, sur la vive et pressante argumentation de M. Dufaure, les contrats de mariage ne figuraient plus dans l'article 2 de la loi ; bien que la commission de la chambre eût voulu maintenir cette proposition du gouvernement.

(Suite.)

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Entrée du 21 juin.

Passage, 18 avril, barque française *Gérarde*, 293 ton., cap. Semoneu, à Duplessis, avec 17 passagers.

Havre, 10 mars, barque française *Napoleon*, 227 ton., cap. Muregues, à P. Duplessis, avec chargement général.

Gènes, 24 février, brick carde *Nostra Signora de la Misericordia*, 145 ton., cap. J. B. Roca Salata, à Guianello, avec 57 passagers.

Papebot américain *Carolina*, 151 ton., pris par l'escadille nationale.

P. S. Le colonel Baez s'est porté sur le Cerro Largo, en a chassé les *Blanquillos*, s'est emparé de 24 charrettes chargées de provisions de bouche et de guerre, a pris une cavallerie de 2500 chevaux, et pendant son séjour, plus de 800 cavalliers sont venus le rejoindre. Il s'était mis en marche pour rejoindre le général Rivera, après avoir établi l'autorité de la République dans tout le département.

VARIETES.

AFGHANISTAN.

(Suite.)

Les domestiques sont nourris dans la maison et habillés aux frais des maîtres ; de plus des gages leur sont comptés tous les trois mois. Quelquefois les grands seigneurs prennent pour domestiques des soldats de dasteh ou régiment qu'ils commandent.

Les femmes afghanes sont d'une forte corpulence, belles de figure et de taille.

Les hommes se font remarquer par leur forte constitution ; ils sont généralement maigres, et cependant la charpente osseuse est fortement prononcée ainsi que que le système musculaire. Un nez élevé, des pommettes, des joues saillantes, des traits allongés, voilà pour leur figure. La barbe et les cheveux généralement noirs, quelquefois châtains, rarement rouges ; leur chevelure toujours épaisse et dure ; la tête rasée au centre, la robe est conservée. Les tribus avoisinant les villes la portent courte, mais le restant de la population maintient de longues et larges boucles qui tombent de chaque côté ; une barbe longue et épaisse, dans leurs traits une expression d'énergie et de fermeté, uni à un air de simplicité qui ne s'allie pas à la faiblesse. Chez les Afghans orientaux les traits nationaux sont même plus fortement accusés, quoiqu'on y retrouve encore la nuance que nous venons d'indiquer. Dans l'ouest, ces traits de

l'apprenant, Caroline était accourue ; Marie-Antoinette lui confia un coffret adressé au comte d'Artois et sur le couvercle duquel était gravé un phénix avec cette inscription : *Je renaîtrai de ma cendre*. Ce coffret, renfermant des lettres sans doute, devait être remis au chevalier de Beauvoir ; mais celui-ci se vit forcé de partir subitement, et ce fut d'Harmerville qui s'en chargea.

Mlle Wuiet ne tarda point à être emprisonnée, puis condamnée à l'exportation. Elle se réfugia en Angleterre, où elle apprit l'arrestation de d'Harmerville et sa mort. Quant au coffret, nul ne savait ce qu'il était devenu. Elle écrivit au comte d'Artois pour lui faire connaître par quel concours de circonstances elle n'avait pu lui faire parvenir ce souvenir de l'attachement de la reine.

Après être restée quelques mois en Angleterre, elle passa en Hollande, où se trouvaient un grand nombre d'émigrés français. La plupart avaient déménagé avec leurs préjugés et parlaient de la révolution comme d'une émeute faite par la canaille.

— Je fus stupéfaite, nous dit Caroline plus tard, de trouver au-delà du Rhin toutes les petites intrigues de Trianon ; c'étaient les mêmes prétentions, la même vanité ; on avait entre huit un domestique que l'on appelait, selon le besoin, son valet de chambre ou son coiffeur. Deux gentilshommes de ma connaissance demeuraient dans la même mansarde, séparés seulement par un paravent. Pour d'autres, cette cohabitation eût amené une intimité fraternelle ; mais le marquis et le comte étaient trop bien nés pour oublier l'étiquette. Chacun d'eux ne franchissait le paravent qu'après avoir fait demander par l'hôte ou M. le comte ou M. le marquis était visible. Il y avait en outre un assez grand nombre de bourgeois, et surtout de bourgeoises, qui avaient émigré par ton et avaient pris à l'étranger des titres imaginaires. Je rencontrai ainsi à Mons une ancienne mar-

chande de Nîmes qui se faisait appeler Mme la baronne de Neuville. La plupart des émigrés savaient à quoi s'en tenir sur sa noblesse ; mais, comme elle les recevait à sa table et comme ses salons leur étaient ouverts, ils gardèrent prudemment le silence. Je n'oublierai jamais une scène dont je fus témoin et qui pensa compromettre sérieusement l'authenticité de la baronne.

Le chevalier de Riol, homme d'honneur s'il en fut, d'un esprit cultivé, mais cru pour sa crédulité, venait d'arriver à Mons après un séjour de plusieurs années en Russie. Je le trouvai un soir faisant la partie de tric-trac de la baronne, qui répondait de son mieux aux questions qu'il lui adressait, en entretenant à ses réponses les termes du jour.

Ainsi, disait le chevalier, madame la baronne n'a quitté la France que depuis quelques mois ?

— En juillet, monsieur. — *Cinq et quatre.*

— Vous habitez sans doute Paris ?

— L'hiver, comme tous les gens de qualité ; mais je passais l'été dans mes terres. — *As.*

— Alors madame la baronne a dû connaître la comtesse de Clairault ?

— De Clairault ?

— Oui, une des premières familles.

— Ah ! parfaitement, monsieur, parfaitement. La comtesse de Clairault, comment donc ! je la voyais tous les jours.

— Et savez-vous ce qu'elle est devenue ?

— Quoi ! vous ignorez !... On l'a guillotiné.

— Dieu !... Mais son mari ?

— Guillotiné également.

— Ah ! que me dites vous !

— *Quatre et as.*

— Et le duc d'Orimont ?

— Le duc ?... c'était un de mes parents, chevalier...

Il a été massacré. — *Quatre et six...*

— Se peut-il... ?

Ah ! chevalier, vos questions me rappellent de bien horribles souvenirs... mes pauvres amis... mes parents. — *Beat.*

Il y eut une pause ; j'étais, de rire, mais de Riol était atterré. Cependant il se hasarda, au bout de quelque temps, à demander des nouvelles d'un marquis de ses amis ; cette fois la baronne jugea à propos de ne le point taquer ; il vivait, elle eut été sûre, elle l'avait parfaitement connu.

— Demeure-t-il toujours dans la même rue, demanda le chevalier... dans cette rue... quel est donc ce nom... ?

Mais la baronne, qui n'avait jamais quitté Nîmes, ne connaissait les quartiers de Paris, que par les étiquettes qu'elle avait lues sur ses pommades et ses eaux de senteur. Elle eut l'air de chercher.

— Vous savez, reprit le chevalier... une rue entre le Val-de-Grâce et le Luxembourg.

— Ah ! fort bien, dit la baronne, en ayant l'air de se raviser, la rue Saint-Honoré.

— Comment ! s'écria de Riol en levant la tête... ?

Mais la rue Saint-Honoré est près du Palais-Royal.

— Autrefois, dit la baronne avec calme, mais on a changé tout cela.

— Quoi ! jusqu'à la place des rues !

— Tout, vous dis-je ! — Ah ! vous ne savez pas quel homme est ce Robespierre ! Vous ne reconnaîtrez plus Paris. Six et deux, chevalier ; j'ai gagné.

De Riol salua et se leva ; mais cette dernière nouvelle l'avait bouleversé, et pendant quelques jours il n'aborda aucun Français sans lui dire que la rue Saint-Honoré était maintenant entre le Val-de-Grâce et le Luxembourg.

(La suite au prochain numéro.)

traits sont moins prononcés, et on y reconnaît une extrême variété de linéaments, quelques-uns ayant des traits adoucis, tout-à-fait différens de ceux que j'ai dépeints; toutefois la saillie des pommettes ne les quitte point. Les Afrans occidentaux sont plus corpulens et plus vigoureux que ceux de l'est, et quelques-uns et Ghildjies excitent l'étonnement par leur force et leur stature. Les Afrans orientaux ont généralement le teint brun, à peu près comme les Hindous, tandis que ceux de l'ouest ont le teint olive, qui respire la santé; mais parmi eux, comme parmi ceux de l'est, on en trouve dans les mêmes localités qui sont aussi foncés de couleur que les Hindous, tandis que d'autres ont le teint des Européens; le teint clair est le plus commun dans l'ouest, le foncé dans l'est.

Cette différence, due au climat, n'est pas la seule qui distingue les Afrans de l'est de ceux de l'ouest. Il est encore d'autres particularités qui les font reconnaître et qui paraissent, en général, avoir leur origine dans les deux pays d'où les deux divisions ont tiré leurs coutumes.

Ceux de l'ouest ont emprunté leur civilisation à la Perse; et ceux de l'est, par les manières et la coutume, se rapprochent du peuple avec lequel ils ont ce point de liaison, tandis que les habitans de la partie centrale du sud, également éloignés des deux grands empires dont il vient d'être parlé, et à une certaine distance des grandes routes, paraissent avoir retenu les habitudes originelles de leur propre nation. L'étendue supérieure du territoire occupé par les tribus de l'ouest, et la suprématie que deux d'entre elles en, à diverses époques, exercée sur le reste de l'empire, ont fait prévaloir la coutume persane, les manières et la langue de ce peuple, qui sont en usage, même dans les parties du pays où les coutumes hindoues ont jeté les plus profondes racines. Il est à remarquer que chaque chose empruntée à la Perse et à l'Inde est demeurée dans l'Afghanistan telle qu'elle y a été reçue, et se trouve aujourd'hui très-différente de ce qu'elle est dans les deux autres pays, attendu les modifications qu'ils y ont opérées.

Les manières des Afrans respirent la franchise et l'expansion. Énergiques et passionnés pour l'indépendance, ils savent se garantir de toute affectation d'orgueil militaire et de ferocité.

Dans le voisinage des villes, ils sont, à un certain degré, polis et montrent du respect pour leurs supérieurs; mais, en plusieurs parties du pays, ils ne tiennent que peu de compte de la distinction du rang; mais tous se font remarquer par leur vénération pour la vieillesse.

Avares de gestes dans les circonstances d'étiquette, les Afrans les prodigent partout ailleurs; mais ces gestes sont toujours de l'espèce grave: telle est l'extension de bras et l'inclinaison du corps en avant.

J'ai toujours trouvé leur conversation et leurs questions, si non larges, au moins rationnelles. Les Persans leur adressent le reproche d'ignorance et de mauvais langage. La stupidité est une accusation proverbiale contre le Khorassan. Il faut reconnaître que les Afrans n'ont point le raffinement et la subtilité de leurs voisins occidentaux; le peu de rapports qu'ils entretiennent avec les étrangers donne une certaine étroitesse à leurs idées, et sous quelques points de vue resserre leur intelligence; mais dans l'état de la société au sein de laquelle ils vivent, société où tout individu se trouve forcé de défendre ses droits, et d'avoir quelque importance dans la communauté, leurs facultés sont stimulées et prennent du développement; aussi la masse de la population se fait elle remarquer par sa prudence, son bon sens et la netteté de ses observations, et sa grande curiosité. Ils se montrent très-désireux de connaître l'état des pays situés à une grande distance de leur, et quelques-uns très-jaloux d'acquiescer de l'instruction par l'étude de nos sciences.

(La suite au prochain numéro.)

AVIS.

M. le capitaine de *la Sigrette*, est prié de passer au bureau du *Patriote*, pour affaire qui le concerne.

AVIS A NOS SOUSCRIPTEURS.

Le *Repartidor* du *Patriote* étant changé, nous prions ceux de nos souscripteurs qui n'auraient pas reçu le journal depuis deux jours, de vouloir bien adresser leurs réclamations au bureau du journal.

Le sieur Lametz, armurier, fait savoir aux Volontaires de la légion qu'ils trouveront chez lui des routeaux—sabres de sa confection, disposés à propos et à un prix modéré. Rue du 25 Mai, n°

AVIS A MES COMPATRIOTES

Et aux défenseurs de la liberté.

A dater de ce jour, lorsque la légion prendra les armes, il y aura un dépôt d'armes, de gibernes et de munitions, au bureau de l'État Major pour tous ceux qui, n'ayant pas pris les armes, voudraient concourir à la défense de la noble cause à laquelle nous nous sommes dévoués pour protéger nos vies, celles de nos familles et conserver un bien être acquis avec tant de peines et de travaux.

Le colonel des Volontaires Français,

THIEBAUT.

L'abbé Desombre, dont les services, comme aumônier du régiment des Volontaires Français, ont été vérifiés par le chef du corps et confirmés par l'autorité locale et ecclésiastique, a l'honneur d'annoncer à ses frères d'armes que, pour tous les secours spirituels de sa compétence, comme aussi dans l'exercice des devoirs dont il s'est chargé, il est, dès ce moment, à la disposition de toutes les familles, dont les chefs auront pris les armes pour une cause aussi sainte que nationale.

S'adresser à l'hôpital de la Charité, où demeure M. l'aumônier, et dans le cas où il ne se trouverait pas chez lui, laisser une adresse au bureau de l'intendance, qui se trouve à main gauche, en entrant dans la cour de l'hôpital.

ARMES DE CHASSE et DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les amateurs que nous avons vu, chez M. Domergue Coste aîné, maison Lavallée, des fusils de chasse et de guerre, au moyen desquels on peut tirer 10 à 12 coups à la minute. Au moyen d'un procédé ingénieux ces fusils qui se chargent par la culasse, se chargent comme les fusils ordinaires dans le cas où l'on manquerait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus élevés que ceux à système ordinaire.

M. Viglezzi, ex-capitaine d'état-major, pas é capitaine de la compagnie d'ambulance prie les personnes qui voudront faire partie de ladite compagnie, de vouloir bien se faire inscrire au bureau de l'économiste à l'hôpital français.

VIGLEZZI.

Avis de la Salle de Commerce.

Le directeur de la Salle de Commerce fait savoir au public que les packets entre Monte video et Buenos-Ayres, ayant perdu la qualité, et se trouvant désormais considérés comme navires marchands, les signaux de sortie ne se feront plus comme antérieurement, mais seulement sur l'ardoise, et lorsqu'ils se feront aviser, ils mettront, comme navires marchands, les pavillons de leurs nations. Le packet anglais sera le seul qui sera signalé comme auparavant.

Les lettres de nos souscripteurs ne seront admises, pour le départ, qu'avec un paiement de 6 vintins pour chacune.

Le Directeur,

J. ROQUELLAS.

AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Lesueur, rue Sarandi, autrefois San Carlos, 96.

L'une de ces dames a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient apprendre la grammaire française et l'espagnole, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, etc., qu'elle peut disposer de quelques heures pour donner des leçons particulières à domicile ou chez elle. Les succès qu'obtiennent tous les jours les élèves de ces dames, dans leur institution, leur sont un sûr garant de la confiance qu'on voudra bien leur accorder, confiance qu'elles s'efforceront de mériter de plus en plus.

HOPITAL FRANÇAIS.

L'hôpital a besoin d'une compagnie de quarante hommes d'ambulance. Ils auront exactement les mêmes droits que les légionnaires, à dater de leur engagement. Les Français qui voudraient en faire partie n'ont qu'à se présenter à l'hôpital, rue de Sarandi près le marché où le directeur leur fera connaître les conditions.

AVIS DIVERS.

AVIS.

Les Dames Françaises, qui se sont occupées de la souscription pour l'hôpital, désireraient que, pour diminuer les fatigues auxquelles elles se sont généralement soumises, une souscription à domicile fut ouverte chez l'une d'elles.

C'est pour ce motif qu'une souscription est ouverte chez Mme. Viglezzi, rue Riucon.

On trouvera à l'imprimerie du *Patriote* réunis dans une seule feuille la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, le *Veillons au salut de l'Empire* et la *Parisienne*.

AVIS.

Maison Honoré Gasparin, platero, rue del Riucon, on achete or vie ux, argent et cuivre.

AVIS.

On vient d'imprimer, à l'imprimerie de la Charité, un ouvrage intitulé :

INSTRUCTIONS D'INFANTERIE, qui comprend celle des recrues, le manuel des guides, et la tactique des éclaireurs; extraits de la dernière édition de Valence, avec 29 gravures lithographiées, qui indiquent les signes du commandement avec l'épée ou la canne.

Il se vend à ladite imprimerie, et chez Domenech ou chez Varela, p'aco de la Constitution

Le Gérant Jh. REYNARD.

Imprimerie Oriental, dirigée par Jh. REYNARD.